

Le Programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. Il encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables et des rejets de chaleur dans le domaine du bâtiment. Ce programme est financé par la taxe sur le CO₂ et par les budgets cantonaux.

Efficacité énergétique et énergies renouvelables : des investissements rentables

dans le Canton du Valais

2018



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Contact :

**Département des finances et de l'énergie
Service de l'énergie et des forces hydrauliques**

Avenue du Midi 7
Case postale 478, CH-1951 Sion
Tél. 027 606 31 00
Fax 027 606 30 04
E-mail: energie@admin.vs.ch

www.vs.ch/energie

www.vs.ch/energie



Profitez du Programme Bâtiments – dès le 1^{er} janvier 2018.

Les mesures relatives à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment vous offrent de nombreux avantages :

- Un meilleur confort dans votre maison grâce à une température ambiante agréable et à moins de courants d'air.
- Moins de frais grâce à une diminution de la consommation d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude.
- Un meilleur positionnement sur le marché de vos biens immobiliers énergétiquement performants et disposant d'installations techniques modernes et respectueuses de l'environnement.
- Une façade rénovée avec goût à des fins énergétiques constitue également une amélioration esthétique.
- Avec un approvisionnement en énergie tirée de sources d'énergies renouvelables locales, vous gagnez en indépendance et contribuez à un approvisionnement énergétique diversifié et respectueux de l'environnement.
- Votre contribution à la protection du climat est importante. En réduisant les émissions de CO₂ générées par votre bâtiment, vous deviendrez un exemple pour beaucoup d'autres acteurs.

Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

Vous recevez une subvention pour :

L'amélioration énergétique de votre bâtiment

- Isolation thermique du toit et de la façade
- Amélioration de l'étiquette énergétique CECB

Le remplacement de votre installation de chauffage

- Pompe à chaleur
- Chauffage à bois automatique
- Capteurs solaires thermiques
- Raccordement à un réseau de chaleur à distance
- Chaleur à distance : réseau de chaleur et production de chaleur

Un nouveau bâtiment très performant

- Nouvelle construction Minergie-P
- Nouvelle construction CECB A/A

Faites attention aux conditions suivantes :

- Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !
- Contacter votre commune pour savoir si elle octroie aussi des subventions.

Le Programme Bâtiments dans le Canton du Valais

Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception de la décision indiquant qu'une aide financière est allouée !

PROGRAMMES	CONDITIONS PARTICULIÈRES		HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES CATÉGORIES DE CONSTRUCTION	FORM
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> Isolation thermique façade, toit, mur et sol contre terre ou contre l'extérieur. Bâtiment chauffé construit avant l'an 2000. Valeurs-U éléments de construction : <ul style="list-style-type: none"> ≤ 0.20 W/m²K contre l'extérieur, ≤ 0.25 W/m²K contre le terrain. CECB Plus requis dès Fr. 10'000.- de contribution financière (> 142 m² d'enveloppe). Contribution minimale par demande Fr. 3'000.-. 	Référence : surface de l'élément de construction isolé, en m²	Façade, toit, mur et sol contre l'extérieur ou contre terre : 70.- Fr./m² d'enveloppe isolée Renseignements téléphoniques: 058 680 41 08			M-01
Chauffage à bois automatique P ≤ 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> Chauffage principal pour surface chauffée SRE > 500 m². En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m. N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. Label de qualité d'Energie Bois Suisse requis. Garantie de performance de SuisseEnergie requise. Chaudières à chargement manuel et poêles exclus. 	Production de chaleur	4'000.- + 15.- Fr./m² SRE* f _h			M-03
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m² SRE* f _h		
Chauffage à bois automatique P > 70 kW	<ul style="list-style-type: none"> Installation sans réseau de chauffage ou avec réseau uniquement jusqu'à 300 kW. En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Altitude d'installation ≥ 800 m.s.m. N'alimente pas un bâtiment qui peut être raccordé à un CAD à 75% renouvelable. Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié. 	Production de chaleur	Jusqu'à 500 kW _{th} : 20.- Fr./m² SRE* f _h Dès 500 kW _{th} : 80'000.- + 12.- Fr./m² SRE* f _h			M-04
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m² SRE* f _h		
Pompes à chaleur PAC air/eau (M-05) ou PAC saumure/eau, eau/eau (M-06)	<ul style="list-style-type: none"> PAC électrique en remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. Installation couvrant la totalité des besoins de chaleur. Appareils de mesures de la chaleur produite et de l'électricité consommée requis pour toutes les catégories d'ouvrages hors habitat individuel. Coef. de perf. annuel COP_{ch} calculé avec WPEst_i ≥ 2.5 PAC système-module requis. Label de qualité (EHPA reconnu en Suisse) requis pour la PAC (si PAC système-module pas disponible). Garantie de performance de SuisseEnergie requis (si PAC système-module pas disponible). CECB Plus requis si remplacement d'un chauffage fossile dans bâtiment > 400 m². M-06: certificat de qualité entreprise forage requis. PAC planifiées, contrôlées et mise en service par un même « Partenaire GSP certifié », sinon taux réduites de 30%. 	Production de chaleur	7'000.- * COP _{ch} / 2.5			M-05 / M-06
		Distribution de chaleur	7'000.- * COP _{ch} / 2.5	35.- Fr./m² SRE * f _h * (COP _{ch} / 2.5), Montant maximum par bâtiment 100'000.-		
Raccordement à un réseau de chauffage à distance	<ul style="list-style-type: none"> En remplacement d'un chauffage à mazout, à gaz ou électrique. La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique. 	Production de chaleur	4'000.- Fr. + 7.- Fr. /m² SRE * f _h Montant maximum par bâtiment 40'000.-			M-07
		Distribution de chaleur	Toute première installation de distribution hydraulique 7'000.-	Toute première installation de distribution hydraulique 35.- Fr./m² SRE * f _h		
Capteurs solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle installation ou extension / remplacement d'une installation sur un bâtiment construit avant le 31.12.2015. Puissance thermique nominale ≥ 2 kW Pas de contribution pour moins de : Fr. 2'500.-. Capteurs répertoriés sur www.kollektorliste.ch. Garantie de performance Swissolar/SuisseEnergie. Pour P ≥ 15 kW : calcul de l'énergie utile avec Polysun. Pour P ≥ 20 kW : suivi actif de l'inst. selon prescriptions de Swissolar. 	Référence : puissance thermique nominale des capteurs, en kW	1'200.- + 650.-/kW (50% en cas de remplacement)			M-08
			1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 : ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Certificat Minergie ou CECB C pour l'enveloppe, ou 2. Immeuble avant 2000 : CECB classe E enveloppe, ou 3. Installation toiture, U toit: a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques).	1. Installation toiture, U toit : a) avant 1990 ≤ 0.25 W/m²K ou production d'eau chaude avec bois, ou CAD (75% renouvelable ou rejets thermiques), ou 2. Cas particuliers de cas en cas, par ex. hôtel et bâtiment avec besoins d'eau chaude importants.	
Amélioration de la classe CECB	<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment construit avant l'an 2000. Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. CECB Plus fourni. CECB mis à jour fourni après la fin des travaux. Pour les bâtiments pour lesquels un CECB peut être établi (catégories SIA logement, administration, école). Combinaisons avec M-01 ou M-03 à M-08 impossibles. CECB Plus et CECB établis par un expert CECB accrédité. 	+ 2 classes	120.-/m² SRE	100.-/m² SRE	75.-/m² SRE * f _h	M-10
		+ 3 classes	180.-/m² SRE	160.-/m² SRE	100.-/m² SRE * f _h	
		+ 4 classes	220.-/m² SRE	200.-/m² SRE	140.-/m² SRE * f _h	
		+ 5 classes	260.-/m² SRE	240.-/m² SRE	170.-/m² SRE * f _h	
		+ 6 classes	320.-/m² SRE	300.-/m² SRE	220.-/m² SRE * f _h	
	Distribution de chaleur	7'000.-	35.- Fr./m² SRE	35.- Fr./m² SRE * f _h		
Nouvelle construction Minergie-P	<ul style="list-style-type: none"> Minergie-P et/ou Minergie-A attesté par certificat. Minergie-A avec exigence primaire selon Minergie-P. Si utilisation d'un bonus sur l'indice d'utilisation du sol : contribution divisée par deux. Si bâtiment public : contribution divisée par deux. 	Minergie-P(-A)	150.- Fr./m² SRE	150.- Fr./m² SRE	60.- Fr./m² SRE * f _h	M-16
		Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	
		Max. par bâtiment	21'000.-	100'000.-	100'000.-	
Nouvelle construction CECB A/A	<ul style="list-style-type: none"> Attester d'une classe d'efficacité CECB A pour l'enveloppe du bâtiment et pour l'efficacité énergétique globale. CECB établi par un expert CECB accrédité. 	CECB A/A	150.- Fr./m² SRE	150.- Fr./m² SRE	60.- Fr./m² SRE * f _h	M-17
		Max. par logement	21'000.-	15'000.-	-	
		Max. par bâtiment	21'000.-	100'000.-	100'000.-	
Chaleur à distance : réseau de chaleur production de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> La chaleur fournie provient au moins à 75% d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. Le nouveau réseau / l'extension du réseau ou la nouvelle installation / l'extension de l'installation de production de chaleur, engendre la distribution d'un supplément de chaleur issue d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques par rapport à la situation initiale. La chaleur supplémentaire distribuée est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (pas de processus industriel). Seule la chaleur distribuée à des bâtiments existants est éligible. Pour une subvention supérieure à Fr. 500'000.-, les taux proposés sont réévalués. Les exploitants du réseau CAD mettent à disposition du canton les données nécessaires visant à éviter une comptabilisation à double de l'effet énergétique. Le recours à un QM Chauffage au bois doit être justifié. 	< 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 15.- Fr./m² SRE * f _h * Pr Réseau de distribution de chaleur : 7.- Fr./m² SRE * f _h * Pr			M-18
		> 1'000 MWh/a	Installation de production de chaleur : 130.- Fr./m² SRE * f _h * Pr Réseau de distribution de chaleur : 60.- Fr./m² SRE * f _h * Pr			
		Réseau Anergie	Installation d'acquisition de chaleur : 10.- Fr./m² SRE * f _h * Pr Réseau de distribution de chaleur : 4.- Fr./m² SRE * f _h * Pr			

SRE : surface de référence énergétique f_h : facteur de hauteur Pr: part renouvelable COP_{ch} : coefficient de performance annuel pour le chauffage